



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 7 AOUT 2015

SPECIAL N ° 5 - AOUT 2015

DDCSPP

SOMMAIRE

DDCSPP

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-003 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Bastide / Pont-Vieux".....	1
Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-004 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Le Viguier / Saint Jacques".....	5
Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-005 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "La Conte / Ozanam".....	9
Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-006 portant constitution dit conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Grazailles / Fleming / La Reille".....	13



PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Service Politique de la Ville

Affaire suivie par : Isabelle AYMARD
Téléphone : 04.34.42.90.35
Télécopie : 04 34 42 90 17
courriel : isabelle.aymard@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-003 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Bastide / Pont-Vieux"

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le « Cadre de référence des conseils citoyens » édité par le ministère du droit des femmes de la ville et de la jeunesse et des sports au mois de juin 2014 ;
- VU les résultats des tirages au sort réalisés le lundi 22 juin 2015
- VU l'avis de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo du 26 juin 2015
- VU l'avis de la commune de Carcassonne du 29 juin 2015

Considérant que la liste des membres du conseil citoyen a fait l'objet d'un avis favorable de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et de Monsieur le Maire de Carcassonne.

Arrête

ARTICLE 1 : Création et dénomination

Il est créé à compter de la publication du présent arrêté un conseil citoyen du quartier prioritaire Bastide / Pont Vieux.

ARTICLE 2 : Structure porteuse et accompagnatrice du conseil citoyen.

La personne morale « la Ruche Associative », sélectionnée par l'Etat, l'agglomération de Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne aura qualité de structure porteuse du Conseil Citoyen pendant la phase de structuration de celui-ci, jusqu'au **31 août 2016**.

ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen

*** collège des habitants** : 8 représentants titulaires sur liste principale et 24 sur liste complémentaire

Membres titulaires tirés au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	MARTY	Juliette	Passage Frédéric Mistral	5
F	FOULQUIER	Christelle, Marie	Jean Bringer – Appt 8	93
F	DUPUY	Catherine	Voltaire	25
F	FEL	Sandrine	Littré	32

M	KASRI	Mohamed	des Calquières – Appt 48 – Rés. des Calquières	11
M	ROUDIÈRE	DIDIER	de l'Aigle d'Or	18
M	THERY	Charles, Arthur	Jean Bringer	45
M	ARNAUD	Lorin	Georges Clémenceau	59

Liste complémentaire après tirage au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	TOUILLE	Sabrina	Georges Clémenceau	12
F	BIGOU	Andrée	Antoine Armagnac	45
F	ESTEBAN	Géraldine	des Calquières	
F	DE CANONVILLE	Monique	de Verdun	52
F	AFENDULIS BURA	Emanuela	Voltaire	38
F	DOMEC	Marguerite, Emilienne	Casimir Courtejaire	37
F	ROANNET	Joëlle	Armagnac	45
F	FERNANDEZ	Nathalie	Georges Brassens	12
F	GARCIA	Irène	Chartran	13
F	MARTON	Romy	de la Liberté – Immeuble CRA Heridis	14
F	N'GUYEN	Thi Ngoc	Armand Barbès	20
F	VILLAN	Marie-Lou	Aimé Ramond	94

M	CADRES	Jean-Jacques	de Verdun	74
M	FERRIOL	Bernard	Victor Hugo	59
M	POTIER	François-Marie	Armand Barbès	14
M	GOSSET	Gérard	Armand Barbès – 2 ^{ème} étage	16
M	GLEIZES	Louis	Boulevard Omer Sarraut	23
M	PY	Patrice	Aimé Ramond	99
M	N'GUYEN	Dany	des Calquières	9
M	CHATEAU	Michel	Jean Bringer – porte droite – 1 ^{er} étage	57
M	CHICHEPORTICHE	Axel, Paul, Joseph	Jules Sauzède	62
M	WALDMAN	Alain	de la République	52
M	DURAND	Romain	Aimé Ramond	87
M	SERIN	Thibault, Henri, Guy	de Verdun	35

*** collège des acteurs locaux : 7 membres**

Structure	Adresse du siège	Objet de l'intervention dans le quartier
Francas de l'Aude	51, bd Jean Jaurès	Association de proximité, actions d'éducation populaire
Maison des Jeunes Carcassonne	91, rue Aimé Ramond	Association de proximité actions, sociales, culturelle
Groupe d'Entraide Mutuelle	43, rue Jules Sauzède	Association Accueil de proximité et intervention auprès des personnes en souffrance
Les Mets Tissés	51, rue du Pont Vieux	Entreprise d'insertion restauration
Au Domisiladore	19, bd Marcou	Commerce
Le Jardin de Noé	45, rue d'Armagnac	Commerce
Office de Commerce Carcassonne	2, rue Coste Reboulh	Association de commerçants

ARTICLE 4 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer et adopter à la majorité des 2/3 de ses membres un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de représentation des acteurs locaux associatifs

Les associations seront représentées par un membre de leur conseil d'administration désigné par celui-ci, ainsi que le membre du conseil d'administration chargé le suppléer en cas d'indisponibilité. A défaut, le président de l'association sera le représentant de l'association au conseil citoyen et le vice-président de l'association assurera sa suppléance

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre du conseil citoyen

6.1

La dissolution juridique d'une association entraînera d'office sa radiation du collège « acteurs locaux » du conseil citoyen.

La perte du statut juridique ayant justifié sa participation au conseil citoyen par un acteur local entraînera d'office sa radiation du collège « acteurs locaux » du conseil citoyen.

6.2

Le statut des habitants est défini par son lieu de résidence. Un changement de domicile effectué en dehors du périmètre du quartier prioritaire et de son périmètre de veille entraînera la radiation d'office du collège « habitants » du conseil citoyen.

6.3

Si un membre du conseil citoyen souhaite présenter sa démission, il doit en informer le Préfet de l'Aude par écrit. Sa démission ne sera effective que lorsqu'il aura été procédé à son remplacement.

A compter d'un nombre d'absences non motivées déterminé dans le règlement intérieur et constaté par les autres membres du conseil citoyen, ceux-ci peuvent demander au représentant de l'Etat de pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 7 : Remplacement d'un membre du collège « habitants »

Quel qu'en soit le motif, les personnes figurant sur la liste complémentaire du collège « habitants » sont appelées à remplacer la vacance d'un titulaire dans l'ordre de présentation de la liste et dans le respect de la parité entre les membres masculins et féminins et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Cette décision sera formalisée par un courrier du représentant de l'Etat notifié à l'intéressé(e) et communiqué au président de l'agglomération Carcassonne Agglo, au maire de Carcassonne ainsi qu' à l'association « la Ruche Associative » jusqu'à la fin de sa mission d'accompagnement du conseil citoyen.

En cas d'épuisement de la liste, un nouveau tirage au sort devra être organisé et un nouvel arrêté préfectoral sera adopté.

ARTICLE 8 : Remplacement d'un membre du collège « acteurs locaux »

Quel qu'en soit le motif, le remplacement sera opéré dans les conditions déterminées par l'Etat, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne, et constaté par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Renouvellement total ou partiel

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est défini par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans une annexe à celui-ci.

Le représentant de l'Etat, après avis favorables du maire et du président de la communauté d'agglomération pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen notamment en cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision éventuelle du contrat de ville.

Les membres du conseil citoyen pourront également proposer à la majorité des 2/3 au représentant de l'Etat de procéder à un renouvellement partiel ou total avant l'expiration de la durée de leur mandat.

ARTICLE 10 : Recours

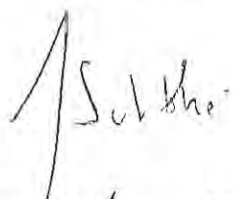
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 11

Le Préfet, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et le maire de Carcassonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié à chaque membre du conseil citoyen et affiché à l'hôtel d'agglomération et en mairie.

Fait à Carcassonne le - 2 JUL. 2015

Le Préfet


Jean-Marc SABATHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Service Politique de la Ville

Affaire suivie par : Isabelle AYMARD
Téléphone : 04.34.42.90.35
Télécopie : 04 34 42 90 17
courriel : isabelle.aymard@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-004 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Le Viguier / Saint Jacques "

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le « Cadre de référence des conseils citoyens » édité par le ministère du droit des femmes de la ville et de la jeunesse et des sports au mois de juin 2014 ;
- VU les résultats des tirages au sort réalisés le lundi 22 juin 2015
- VU l'avis de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo du 26 Juin 2015
- VU l'avis de la commune de Carcassonne du 29 Juin 2015

Considérant que la liste des membres du conseil citoyen a fait l'objet d'un avis favorable de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et de Monsieur le Maire de Carcassonne.

Arrête

ARTICLE 1 : Création et dénomination

Il est créé à compter de la publication du présent arrêté un conseil citoyen du quartier prioritaire du Viguier / Saint Jacques.

ARTICLE 2 : Structure porteuse et accompagnatrice du conseil citoyen.

La personne morale « la Ruche Associative », sélectionnée par l'Etat, l'agglomération de Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne aura qualité de structure porteuse du Conseil Citoyen pendant la phase de structuration de celui-ci, jusqu'au **31 août 2016**.

ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen

* collège des habitants : 8 représentants titulaires sur liste principale et 24 sur liste complémentaire

Membres titulaires tirés au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	DORVILLIUS	Caroline	Cité Saint-Jacques – Bât H – N°8	
F	MOLINA	Kheira	Rue Louis Pergaud	73
F	ABERKANE	Malika	Cité Sain-Jacques – Bât C – N° 6	
F	BAILLS	Yvette	Le Viguiier –Bât. 47 – Languedoc - Avenue Guesh	
M	ANTOINE	Kevin, Claude, Jules	Rue Paul Vidal	5
M	DOUSSAS	Walid	Avenue Jules Guesde – Bât. Languedoc Appt. 27	
M	DACHE	Bilal	Rue Jules Verne	29
M	EL HAOUT	Youssef	Bât. Provence – Le Viguiier	81

Liste complémentaire après tirage au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	AÏT OUARET	Nora	Raymond Radiguet – Bât. Berry – Appt 29	
F	ARSENIEFF	Sarah	Avenue Jules Guesde	
F	ATIF	Sofia	Louis Pergaud – Appt 2 – Bât. Provence	
F	BOUGEARD	Marie-José	Avenue Jules Guesde	85
F	COULAS	Nadine	Avenue Jules Guesde	13
F	DELBOURG	Corinne	Le Viguiier – Languedoc 44	
F	HAMSI	Nadia	Henri-Alain Fournier	4
F	KLEES	Solange	Avenue Jules Guesde	1
F	MEJDOUB	Sarah	Louis Pergaud – Le Provence – Le Viguiier	3
F	POUBILL	Viviane, Antoinette	Jules Renard	
F	RIFF	Naïma	Le Viguiier – Appt 82 – Berry	
F	VENDRAME	Fabienne, Nadine	Cité Saint-Jacques – Bât. F4 – N° 31	
M	BEKKOURI	Ahmed	Escalier B – Bât Gascogne – 10, Cité Le Viguiier	
M	BEN MIMOUUN	Mohamed	Cité Saint-Jacques – Bât. G – N° 24	
M	RABI	Smaïl	Alain Fournier	9
M	BENSABEUR	Ahmed	Le Viguiier – Provence 73	
M	SLOANI	Vladimir	Bât. Languedoc – N° 42 – Le Viguiier	
M	BOUKHATEM	Adjal	Raymond Radiguet - Berry	
M	PONDELLA	Michel	Bât. Berry – Rue Raymond Radiguet Le Viguiier	10
M	EL KHAMKHOUMI	Adel	Le Viguiier – Flandres 88	
M	PASSION	Robert	Paul Vidal	1
M	MECHIECHE	Mohamed	Cité Saint-Jacques – Bât. D – N° 15	
M	MOUNTASSIR	Driss	Le Viguiier – Provence 7	
M	SALLERON	Christian, Pierre	Henri Dunant - Cité St-Jacques - Appt 26 Bât. C	

* **collège des acteurs locaux** : 7

Structure	Adresse du siège	Objet de l'intervention dans le quartier
La boîte à linge, Régie des Quartiers	Centre commercial du viguier rue Alain Fournier	Entreprise d'insertion
Espace Coiffure	47 bis avenue Jules Guesde	Commerce de proximité
Bureau de tabac de Saint Jacques	Rue Achille Lauge	Commerce de proximité
11 Bouge	75, rue Edouard Branly	Actions culturelles /artistiques de proximité
Cabinet Médical du Viguier	13, rue des Pyrénées	Profession libérale
FUTSAL Carcassonne	Hébergé au Centre Social du Viguier	Association sportive
R.C.F. Pays d'Aude	103, rue Trivalle	Actions de proximité communication

ARTICLE 4 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer et adopter à la majorité des 2/3 de ses membres un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de représentation des acteurs locaux associatifs

Les associations seront représentées par un membre de leur conseil d'administration désigné par celui-ci, ainsi que le membre du conseil d'administration chargé de le suppléer en cas d'indisponibilité. A défaut, le président de l'association sera le représentant de l'association au conseil citoyen et le vice-président de l'association assurera sa suppléance,

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre du conseil citoyen

6.1

La dissolution juridique d'une association entraînera d'office sa radiation du collège « acteurs locaux » du conseil citoyen.

La perte du statut juridique ayant justifié sa participation au conseil citoyen par un acteur local entraînera d'office sa radiation du collège « acteurs locaux » du conseil citoyen.

6.2

Le statut des habitants est défini par son lieu de résidence. Un changement de domicile effectué en dehors du périmètre du quartier prioritaire et de son périmètre de veille entraînera la radiation d'office du collège « habitants » du conseil citoyen.

6.3

Si un membre du conseil citoyen souhaite présenter sa démission, il doit en informer le Préfet de l'Aude par écrit. Sa démission ne sera effective que lorsqu'il aura été procédé à son remplacement.

A compter d'un nombre d'absences non motivées déterminé dans le règlement intérieur et constaté par les autres membres du conseil citoyen, ceux-ci peuvent demander au représentant de l'Etat de pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 7 : Remplacement d'un membre du collège « habitants »

Quel qu'en soit le motif, les personnes figurant sur la liste complémentaire du collège « habitants » sont appelées à remplacer la vacance d'un titulaire dans l'ordre de présentation de la liste et dans le respect de la parité entre les membres masculins et féminins et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Cette décision sera formalisée par un courrier du représentant de l'Etat notifié à l'intéressé(e) et communiqué au président de l'agglomération Carcassonne Agglo, au maire de Carcassonne ainsi qu' à l'association « la Ruche Associative » jusqu'à la fin de sa mission d'accompagnement du conseil citoyen.

En cas d'épuisement de la liste, un nouveau tirage au sort devra être organisé et un nouvel arrêté préfectoral sera adopté.

ARTICLE 8 : Remplacement d'un membre du collège « acteurs locaux »

Quel qu'en soit le motif, le remplacement sera opéré dans les conditions déterminées par l'Etat, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne, et constaté par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Renouvellement total ou partiel

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est défini par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans une annexe à celui-ci.

Le représentant de l'Etat, après avis favorables du maire et du président de la communauté d'agglomération pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen notamment en cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision éventuelle du contrat de ville.

Les membres du conseil citoyen pourront également proposer à la majorité des 2/3 au représentant de l'Etat de procéder à un renouvellement partiel ou total avant l'expiration de la durée de leur mandat.

ARTICLE 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 11

Le Préfet, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et le maire de Carcassonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié à chaque membre du conseil citoyen et affiché à l'hôtel d'agglomération et en mairie.

Fait à Carcassonne le **2 JUIL. 2015**

Le Préfet


Jean-Marc SABATIERE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Service Politique de la Ville

Affaire suivie par : Isabelle AYMARD
Téléphone : 04.34.42.90.35
Télécopie : 04 34 42 90 17
courriel : isabelle.aymard@aude.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-005
portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne
pour le quartier prioritaire "La Conte / Ozanam"*

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le « Cadre de référence des conseils citoyens » édité par le ministère du droit des femmes de la ville et de la jeunesse et des sports au mois de juin 2014 ;
- VU les résultats des tirages au sort réalisés le lundi 22 juin 2015
- VU l'avis de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo du 26 Juin 2015
- VU l'avis de la commune de Carcassonne du 29 Juin 2015

Considérant que la liste des membres du conseil citoyen a fait l'objet d'un avis favorable de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et de Monsieur le Maire de Carcassonne.

Arrête

ARTICLE 1 : Création et dénomination

Il est créé à compter de la publication du présent arrêté un conseil citoyen du quartier prioritaire La Conte / Ozanam.

ARTICLE 2 : Structure porteuse et accompagnatrice du conseil citoyen.

La personne morale « la Ruche Associative », sélectionnée par l'Etat, l'agglomération de Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne aura qualité de structure porteuse du Conseil Citoyen pendant la phase de structuration de celui-ci, jusqu'au **31 août 2016**.

ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen

*** collège des habitants : 8 représentants titulaires sur liste principale et 24 sur liste complémentaire**

Membres titulaires tirés au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	LACHAAB	Khadija	Ferdinand Buisson	12
F	SANCHEZ	Johanna, Indira	Boulevard André Malraux	23
F	ACHABBAKH	Mouna	Pierre de Fermat	8
F	BOUZINAC	Lucie	de l'Argent Double	9

M	BOUTOUIL	Ahmid	Salvador Dali - Lot. Ste Marie	70
M	DEVILLERS	Franck	Gabriel Fauré - 6 bât St-François - Ozanam	12
M	BALLEROY	Pierre	Edmond Michelet	9
M	MELAOUAH	Zoubeir	Salvador Dali	26

Liste complémentaire après tirage au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	AHAMADI	Mariame	Bât Corbières - Ozanam	16
F	BARONS	Geneviève	Rue Salvador Dali	48
F	ANKOUR	Horia	Bât Gascogne – La Conte	
F	BOURZAMA	Hannan	Pierre Proudhon – Bât Minervois	
F	ASOSOT	Ryia	Denis Diderot	42
F	DENUX	Lucie	Blaise Cendrars	4
F	AYA	Fatima	Bât Languedoc – La Conte	85
F	DIAZ	Marie-Thérèse	Louis Auguste Blanqui	1
F	DIMI	Hamidhi	Bât Gascogne – La Conte	53
F	FOLIO	Sophia	Boulevard Joliot Curie – Bât A 6	
F	EL KHAMKHOUMI	Rkia	Salvador Dali	2
F	GARCIA	Maria	Josquin des Près	27

M	BOUZINAC	Simon	de l'Argent Double	9
M	BARTHELOTTE	Henri	Jean Camberoque	16
M	KACHBAL	Abdenbi	Gabriel – Bât Notre Dame N° 1	13
M	BENKEMOUN	Albert	Auguste Blanqui	5
M	MATTIELLO	Frédéric	André Maginot	416
M	CORMENIER	Laurent	Jules Valles	15
M	ETOUISNI	Driss	Louis Aragon	24
M	GUIBOURT	Michel	Josquin des Près - Rés. 2 - La Pépinière 6 et 7	21
M	OBRADOS	Jonathan	Josquin des Près - Rés. La Pépinière -Appt C 12	
M	PARREINS	Claude	Docteur Ernest Ferroul	5
M	SERVIOLE	Auguste	Charles Darwin – Gascogne 54	
M	VIEULES	Benoît	Rue Salvador Dali	17

*** collège des acteurs locaux : 4**

Structure	Adresse du siège	Objet de l'intervention dans le quartier
Couleurs Citoyennes	10 rue Niccolo Paganini	Association de proximité – services aux habitants pour construire le mieux vivre ensemble
Régie des Quartiers	4, rue Henri Bequerel	Association de proximité pour l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier – médiation
R.C.F. Pays d'Aude	103, rue Trivalle	Association média
Paix et Activités Divers	238, avenue Général Leclerc	Association de proximité – animation

ARTICLE 4 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer et adopter à la majorité des 2/3 de ses membres un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de représentation des acteurs locaux associatifs

Les associations seront représentées par un membre de leur conseil d'administration désigné par celui-ci, ainsi que le membre du conseil d'administration chargé le suppléer en cas d'indisponibilité. A défaut, le président de l'association sera le représentant de l'association au conseil citoyen et le vice-président de l'association assurera sa suppléance,

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre du conseil citoyen

6.1

La dissolution juridique d'une association entraînera d'office sa radiation du collège « acteurs locaux » du conseil citoyen.

La perte du statut juridique ayant justifié sa participation au conseil citoyen par un acteur local entraînera d'office sa radiation du collège « acteurs locaux » du conseil citoyen.

6.2

Le statut des habitants est défini par son lieu de résidence. Un changement de domicile effectué en dehors du périmètre du quartier prioritaire et de son périmètre de veille entraînera la radiation d'office du collège « habitants » du conseil citoyen.

6.3

Si un membre du conseil citoyen souhaite présenter sa démission, il doit en informer le Préfet de l'Aude par écrit. Sa démission ne sera effective que lorsqu'il aura été procédé à son remplacement.

A compter d'un nombre d'absences non motivées déterminé dans le règlement intérieur et constaté par les autres membres du conseil citoyen, ceux-ci peuvent demander au représentant de l'Etat de pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 7 : Remplacement d'un membre du collège « habitants »

Quel qu'en soit le motif, les personnes figurant sur la liste complémentaire du collège « habitants » sont appelées à remplacer la vacance d'un titulaire dans l'ordre de présentation de la liste et dans le respect de la parité entre les membres masculins et féminins et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Cette décision sera formalisée par un courrier du représentant de l'Etat notifié à l'intéressé(e) et communiqué au président de l'agglomération Carcassonne Agglo, au maire de Carcassonne ainsi qu' à l'association « la Ruche Associative » jusqu'à la fin de sa mission d'accompagnement du conseil citoyen.

En cas d'épuisement de la liste, un nouveau tirage au sort devra être organisé et un nouvel arrêté préfectoral sera adopté.

ARTICLE 8 : Remplacement d'un membre du collège « acteurs locaux »

Que lqu'en soit le motif, le remplacement sera opéré dans les conditions déterminées par l'Etat, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne, et constaté par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Renouvellement total ou partiel

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est définit par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans une annexe à celui-ci.

Le représentant de l'Etat, après avis favorables du maire et du président de la communauté d'agglomération pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen notamment en cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision éventuelle du contrat de ville.

Les membres du conseil citoyen pourront également proposer à la majorité des 2/3 au représentant de l'Etat de procéder à un renouvellement partiel ou total avant l'expiration de la durée de leur mandat.

ARTICLE 10 : Recours

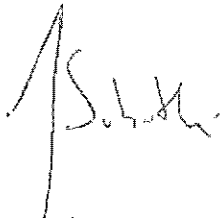
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 11

Le Préfet, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et le maire de Carcassonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié à chaque membre du conseil citoyen et affiché à l'hôtel d'agglomération et en mairie.

Fait à Carcassonne le 2 JUL. 2015

Le Préfet


Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Service Politique de la Ville

Affaire suivie par : Isabelle AYMARD
Téléphone : 04.34.42.90.35
Télécopie : 04 34 42 90 17
courriel : isabelle.aymard@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-006 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Grazailles / Fleming / La Reille"

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le « Cadre de référence des conseils citoyens » édité par le ministère du droit des femmes de la ville et de la jeunesse et des sports au mois de juin 2014 ;
- VU les résultats des tirages au sort réalisés le lundi 22 juin 2015
- VU l'avis de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo du 26 Juin 2015
- VU l'avis de la commune de Carcassonne du 29 Juin 2015

Considérant que la liste des membres du conseil citoyen a fait l'objet d'un avis favorable de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et de Monsieur le Maire de Carcassonne.

Arrête

ARTICLE 1 : Création et dénomination

Il est créé à compter de la publication du présent arrêté un conseil citoyen du quartier prioritaire Grazailles / Fleming / La Reille.

ARTICLE 2 : Structure porteuse et accompagnatrice du conseil citoyen.

La personne morale « la Ruche Associative », sélectionnée par l'Etat, l'agglomération de Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne aura qualité de structure porteuse du Conseil Citoyen pendant la phase de structuration de celui-ci, jusqu'au **31 août 2016**.

ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen

* **collège des habitants** : 8 représentants titulaires sur liste principale et 24 sur liste complémentaire

Membres titulaires tirés au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	POSE	Monique	René Descartes	59
F	OUBABA	Aïcha	Pasage d'Aboukir – La Reille	1
F	TOURROU	Francine	Avenue d'Alexandrie	3 bis
F	ROUZAUD	Nathalie	Chemin de la Reille	34
M	LLOVIO	Jean-Philippe	René Fonck	26
M	PECH	Georges	Louis Braille	30
M	GARROS	Laurent	Boulevard Léon Blum	2128
M	MILHES	Christian	Salvador Allende	11

Liste complémentaire après tirage au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	ALAHIANE	Touda	d'Ulm	1
F	BONNET	Elise	Louis Braille	3
F	CADENAT	Roxane	Boulevard Léon Blum	1557
F	CASSAN	Odette	du Pic de Nore	7
F	CUCUEL	Catherine	Louis Braille	13
F	FRANCONNE	Christine	Allée de Ravennes – Appt 10	1
F	GUILLE	Garance	d'Alésia – Appt 2	1
F	LAFFONT	Janine	Georges Guynemer	7
F	OLIVE	Eliane	Louis Braille	20
F	BRAVARD	Janine	Avenue d'Alexandrie	3
F	RENEAUD	Valérie	de Poitiers	7
F	TERTAR	Habid, Khira	d'Alésia – Appt 3	2
M	ANDRE	Serge	Jean Giono	24
M	AUZIAS	Simon	de l'Alma	16
M	BELMAS	Etienne	de Saint-Vincent-de-Paul	2
M	CORRADI	René	Léon Blum	1953
M	DEKKICHE	Sami	Nungesser et Coli	3
M	DIAF	Farid	Léon Blum	1893
M	FENASSE	Lucien, Hippolyte	Georges Guynemer	21
M	MANAA	Mustapha	de Saint-Vincent-de-Paul	2
M	MARTINEZ	Anthony, Pierre, Manuel	Léon Blum – Fleming 85	
M	NICOL	Louis, Marius	Place Normandie-Niemen	8
M	SALVETAT	Camille	Jean Giono	20
M	VILLAN	Roger	Léon Blum – Cité Fleming - 284	

* collège des acteurs locaux : 2 membres

Structure	Adresse du siège	Objet de l'intervention dans le quartier
Collectif 11 Droits des Femmes	3, rue Watteau	Association Intervention sur le quartier
Régie des Quartiers	4, rue Becquerel	Permanences Médiation sociale/emploi

ARTICLE 4 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer et adopter à la majorité des 2/3 de ses membres un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Modalités de représentation des acteurs locaux associatifs

Les associations seront représentées par un membre de leur conseil d'administration désigné par celui-ci, ainsi que le membre du conseil d'administration chargé le suppléer en cas d'indisponibilité. A défaut, le président de l'association sera le représentant de l'association au conseil citoyen et le vice-président de l'association assurera sa suppléance,

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre du conseil citoyen

6.1

La dissolution juridique d'une association entraînera d'office sa radiation du collège « acteurs locaux » du conseil citoyen.

La perte du statut juridique ayant justifié sa participation au conseil citoyen par un acteur local entraînera d'office sa radiation du collège « acteurs locaux » du conseil citoyen.

6.2

Le statut des habitants est défini par son lieu de résidence. Un changement de domicile effectué en dehors du périmètre du quartier prioritaire et de son périmètre de veille entraînera la radiation d'office du collège « habitants » du conseil citoyen.

6.3

Si un membre du conseil citoyen souhaite présenter sa démission, il doit en informer le Préfet de l'Aude par écrit. Sa démission ne sera effective que lorsqu'il aura été procédé à son remplacement.

A compter d'un nombre d'absences non motivées déterminé dans le règlement intérieur et constaté par les autres membres du conseil citoyen, ceux-ci peuvent demander au représentant de l'Etat de pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 7 : Remplacement d'un membre du collège « habitants »

Quel qu'en soit le motif, les personnes figurant sur la liste complémentaire du collège « habitants » sont appelées à remplacer la vacance d'un titulaire dans l'ordre de présentation de la liste et dans le respect de la parité entre les membres masculins et féminins et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Cette décision sera formalisée par un courrier du représentant de l'Etat notifié à l'intéressé(e) et communiqué au président de l'agglomération Carcassonne Agglo, au maire de Carcassonne ainsi qu'à l'association « la Ruche Associative » jusqu'à la fin de sa mission d'accompagnement du conseil citoyen.

En cas d'épuisement de la liste, un nouveau tirage au sort devra être organisé et un nouvel arrêté préfectoral sera adopté.

ARTICLE 8 : Remplacement d'un membre du collège « acteurs locaux »

Quel qu'en soit le motif, le remplacement sera opéré dans les conditions déterminées par l'Etat, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne, et constaté par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Renouvellement total ou partiel

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est défini par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans une annexe à celui-ci.

Le représentant de l'Etat, après avis favorables du maire et du président de la communauté d'agglomération pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen notamment en cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision éventuelle du contrat de ville.

Les membres du conseil citoyen pourront également proposer à la majorité des 2/3 au représentant de l'Etat de procéder à un renouvellement partiel ou total avant l'expiration de la durée de leur mandat.

ARTICLE 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 11

Le Préfet, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et le maire de Carcassonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié à chaque membre du conseil citoyen et affiché à l'hôtel d'agglomération et en mairie.

Fait à Carcassonne le 2 JUL. 2015

Le Préfet


Jean-Marc SABATHÉ